
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six février, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : **20 février 2024.**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 24

Nombre de conseillers municipaux présents : 17

ETAIENT PRESENTS : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., Mme VALLÉE G., M EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., M. BUREAU S., Mme LERAY A. Adjoints, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. AUGER S., Mme HOUILLIER-SAGUERRE K., M. ROUAULT J.L., M. MAILLARD B., Mme GROLLIER A., Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme GAYAUD S. donne pouvoir à M. ROUAULT J.L., M. PAUL P. donne pouvoir à M. AUGER S., Mme BINET M. donne pouvoir à M. RICOUL G., Mme MABILEAU C. donne pouvoir à Mme VALLÉE G., Mme BERTHEBAUD E. donne pouvoir à M. AUDELIN J.P., Mme COLIN A.

ABSENTE : Mme COROLLER L.

QUORUM : 13

SECRETAIRE : Mme MELLERIN Noëlle

À L'ORDRE DU JOUR

Heure d'ouverture de séance : 20 h 00

1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JANVIER 2024.

Adopté à l'unanimité.

2 – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DRESSÉ PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL

Adopté à l'unanimité.

3 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Résultat de clôture exercice 2023 :

Section d'Investissement :	-	937 173,15 €
Section de Fonctionnement	+	2 947 592,87 €
Total	+	2 010 419,72 €

Adopté à l'unanimité.

4 - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Il conviendrait d'affecter le résultat d'exploitation qui s'élève à 2 947 592,87 € de la façon suivante :

- 1 488 240,84 € pour couvrir le déficit d'Investissement et les dépenses engagées non mandatées
- 1 459 352,03 € au crédit de la section de Fonctionnement.

Adopté à l'unanimité.

5 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	5 637 352,03 €	5 637 352,03 €
Section d'investissement	4 544 592,87 €	4 544 592,87 €
TOTAL	10 181 944,90 €	10 181 944,90 €

Observations : malgré l'augmentation du coût de l'énergie, les dépenses sur ce poste semblent avoir été bien maîtrisées ; les efforts concernant l'éclairage public et les travaux de rénovation énergétique dans les bâtiments portent leur fruit.

- M. Pascal EVAÏN espère que l'enveloppe financière mise pour les travaux d'aménagement de la voirie communale permettra de rattraper le retard accumulé depuis 2 ans.

Un emprunt de 500 000 € est inscrit au budget primitif pour permettre d'équilibrer la section d'Investissement ; si les recettes fiscales et les attributions de subventions sont plus conséquentes que prévues, l'emprunt pourra alors ne pas être réalisé.

Adopté à l'unanimité.

6 – FISCALITÉ DIRECTE LOCALE – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale.

Rappel :

Taxe foncière Propriétés bâties	31,73 %
Taxe foncière Propriétés non bâties	50,44 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	19,26 %

7 – RÉHABILITATION DE LA PLACE DU MARCHÉ AVEC CONSTRUCTION DE HALLES / SUBVENTION RÉGIONALE

Une aide financière auprès du Conseil Régional est demandée pour la construction de halles sur la Place du Marché.

Adopté à l'unanimité.

8 - RÉPARTITION DES AMENDES DE POLICE 2023 : OPÉRATIONS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE – PLACE DU MARCHÉ

Les Communes peuvent bénéficier d'une dotation provenant du produit des amendes de police pour les opérations concourant à l'amélioration des conditions générales de la circulation routière. Comme le réaménagement de la Place du Marché va permettre de sécuriser les espaces circulés et les déplacements doux, une subvention au titre des amendes de Police est sollicitée.

Adopté à l'unanimité.

9 – FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT – CONTRIBUTION 2024

En ce qui concerne le Département de Loire-Atlantique, le niveau d'intervention du F.S.L. auprès des ménages défavorisés a été rendu possible grâce aux aides de l'Etat et du Conseil Départemental, ainsi qu'à la participation financière des Communes et des autres partenaires volontaires.

Pour l'exercice 2024, il est décidé de maintenir la participation communale à hauteur de **620 €**.

Adopté à l'unanimité.

10 - INSTAURATION D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'instaurer le prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents publics qui sont éligibles dans les limites des plafonds réglementaires prévus pour chaque niveau de rémunération.

Adopté à l'unanimité.

11 - ADHÉSION A LA PROCÉDURE DE MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE (MPO) DANS CERTAINS LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE MISE EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LOIRE-ATLANTIQUE : AVENANT N°1

Par délibération en date du 06 octobre 2022, la collectivité a adhéré à la procédure de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion pour solutionner certains litiges de la Fonction Publique.

Le tarif de médiation était fixé à 680 € par dossier, celui-ci s'établissant aujourd'hui à 712 €, il convient d'adopter un avenant.

Adopté à l'unanimité.

12 - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PRÉVOYANCE DES AGENTS

L'assemblée délibérante a adopté à l'unanimité le principe de :

- Donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique pour coordonner un groupement de commandes constitué de 5 centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

13 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet pour l'entretien des salles de sport et des espaces publics.

L'agent est déjà en poste dans la collectivité en qualité de contractuel.

Adopté à l'unanimité.

14 - ÉCHANGE DE TERRAINS : COMMUNE/SCEA ECODOMAINE DE LA GOGUILLAIS

Par délibération en date du 24 avril 2023, le Conseil Municipal approuvait le principe de l'échange de terrains situés à la Basse Goguillais entre la Commune et M. Daniel BOUYER afin de régulariser les modifications parcellaires intervenues suite à la création d'un plan d'eau par M. BOUYER.

La réponse de l'Inspection Domaniale nous est parvenue et le plan de division a été réalisé par le géomètre.

Depuis cette date, M. BOUYER Daniel a cédé son bien à la SCEA ECODOMAINE DE LA GOGUILLAIS.

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité l'échange de terrains suivants :

- La Commune cède à la SCEA ECODOMAINE DE LA GOGUILLAIS la parcelle cadastrée section ZO n°127 d'une surface de 690 m²,
- La SCEA ECODOMAINE DE LA GOGUILLAIS cède à la Commune la parcelle cadastrée ZO n°124 d'une surface de 596 m².

Les biens échangés sont évalués à la même somme de cent soixante euros (160 €) sans soulte ni retour de part et d'autre.

Les frais de notaire restent à la charge de la SCEA ECODOMAINE DE LA GOGUILLAIS.

15 - DENOMINATION DE VOIES – ZAC DES VANNES ET DE LA GARNIERE TRANCHES 8 ET 9

Les nouvelles voies dans les tranches 8 et 9 de la ZAC des Vannes et de la Garnière sont dénommées :

- Rue des Boutons d'Or
- Rue des Pâquerettes
- Rue des Marguerites
- Rue des Coquelicots
- Allée de la Camomille Sauvage
- Chemin du Jardin des Ecoliers.

Adopté à l'unanimité.

16 - MAINTIEN DE LA DÉCHETTERIE DE SAINT PÈRE EN RETZ : PRÉSENTATION D'UNE MOTION

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, des scénarios proposés par le Bureau d'Étude missionné par la Communauté de Communes Sud Estuaire dont l'objet portait sur la mise aux normes des déchetteries de Saint Père en Retz, Frossay et Saint Viaud.

Parmi les propositions faites, deux d'entre elles préconisent la fermeture de déchetteries dont Saint Père en Retz avec en contrepartie la construction d'une nouvelle déchetterie sur un terrain qui reste à trouver. Considérant que :

- Le site actuel de la déchetterie est central au sein du territoire de la Communauté de Communes Sud Estuaire
- Qu'il a la possibilité d'être agrandi pour accueillir les nouvelles normes (REP – Responsabilité Élargie des Producteurs)
- Qu'un 4^{ème} scénario proposé par les élus péréziens préconisant la conservation de l'existant et faisant de la déchetterie actuelle et du quai transfert, la nouvelle déchetterie mise aux normes avec une surface augmentée sans mobilisation de foncier, n'a pas été étudié.

Dans ces conditions, le conseil municipal est invité à se prononcer contre tous les scénarios qui conduiraient à la fermeture de la déchetterie de Saint Père en Retz.

M. Pascal EVAIN regrette que le sujet soit discuté par la voie de motion, il aurait été préférable d'échanger avec la CCSE ;

Monsieur le Maire réaffirme sa position à savoir que même s'il s'agit de scénarios à l'étude, il convient de peser d'ores et déjà sur les décisions à venir.

M. Jean-Louis ROUAULT insiste sur le fait que lors de la réunion intercommunale la voix de la commune de Saint Père en Retz n'a pas été entendue ; le scénario n°4 n'était même pas porté sur le premier compte rendu de la réunion.

Motion adoptée à l'unanimité.

INFORMATION MUNICIPALE

La Sté VALOREM a contacté la municipalité de Saint Père en Retz pour une étude d'autoconsommation collective sur le secteur de l'ancienne décharge « Les 3 Seigneurs » près du village de la Pacauderie dans le cadre d'un projet solaire à partir d'une centrale solaire au sol.

Ce projet permettrait de couvrir les besoins en électricité de nos bâtiments et une partie de ceux de la Laiterie St Père.

Après avoir pris connaissance du document ci-joint, l'assemblée délibérante relève l'intérêt du projet dont l'étude peut être poursuivie par VALOREM.

La séance est levée à 22H05

Signatures

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,



Mis en ligne le :

26 MARS 2024

sur www.saintpereenretz.fr